

NEWSLETTER N° 9 – JUIN 2026

La communication institutionnelle peut-elle être fondée sur des vérités alternatives ?

L'actualité judiciaire du mois de juin a été particulièrement lourde et nous, directeurs pénitentiaires, avons assisté à ces débats en mesurant tous les impacts que l'affaire Lyhanna allait avoir sur la politique pénale et le service public pénitentiaire. Les interrogations soulevées sur la prise en charge des auteurs d'infractions sexuelles, de même que les problématiques de moyens, humains, financiers, matériels mises sur le devant de la scène, ne sauraient demeurer sans réponse. Nous n'étions pas cette fois dans l'œil du cyclone mais avons reconnu tous les signes de ces tempêtes médiatiques qui orientent trop souvent le débat vers la recherche de bouc émissaire au détriment des véritables problématiques.

Une partie du débat a rapidement tourné autour de l'attitude de l'exécutif : comment le gouvernement en général, et le ministre en particulier, pouvaient-ils feindre

d'ignorer la situation d'engorgement des forces de l'ordre et des parquets dans le traitement des plaintes alors même qu'un rapport d'inspection leur avait été remis en 2023, documentant très clairement les difficultés et tirant la sonnette d'alarme ?

Une question se pose au-delà du drame : qu'en est-il du devoir de transparence de notre administration à l'égard des citoyens ? A l'égard de ses agents ?

Car les accusations de dysfonctionnements et d'erreurs individuelles brandies par le garde des Sceaux dans l'affaire Lyhanna n'étaient pas sans rappeler de récents souvenirs. En novembre dernier déjà, suite à l'évasion d'un détenu du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin lors d'une permission de sortir, notre ministre affirmait dans les médias, avant même d'avoir diligenté une inspection, que des fautes avaient été commises par le chef d'établissement et que celui-ci serait en conséquence limogé. Le rapport est aujourd'hui rendu et le Garde des Sceaux désormais plus taiseux sur le sujet, balayé par d'autres priorités. Pire, faute de le publier, il nous refuse la consultation du rapport d'inspection. On se doutait que notre Ministre n'appréciait pas la contradiction, nous espérions qu'il respecte à minima le contradictoire. Ne devait-on pas la vérité à notre collègue jeté en pâture aux médias ? Ne devait-on pas la transparence aux directeurs qui se sont mobilisés en réaction au traitement infligé à leur collègue ?

Dans un registre très différent, c'est un rapport tout aussi disruptif avec la réalité qui s'exprime dans l'article de l'Intranet dédié au traitement de la surpopulation pénale par le Conseil de l'Europe ([Intranet Justice / ApNet / Surpopulation carcérale : le ministère au Conseil de l'Europe](#)). Vaut-il mieux en rire ou en pleurer ? Photos de la délégation à l'appui, nous y apprenons que des mesures fortes auraient été engagées pour résorber la surpopulation suite à la condamnation de notre pays par l'arrêt JMB c/ France du 30 janvier 2020 : « *déploiement des prisons modulaires, optimisation des places disponibles en établissement pour peine, participation au projet de coopération européen INNOVAPRIS et facilitation de l'éloignement des personnes détenues de nationalités étrangères* ». Nous étions ravis de lire que « *le chef du service de l'exécution des arrêts de la Cour (SERVEX) [avait] salué la qualité du dialogue avec les autorités françaises* ». Il est certain que quand on présente d'aussi mauvais résultats, il vaut mieux se payer de mots.

S'autoproclamer bons élèves de la lutte contre la surpopulation sans évoquer près de 11 000 détenus



supplémentaires en 2 ans, l'explosion des matelas au sol, les retards dans le plan 15 000 places avec seulement 1783 places nettes mises en service ces deux dernières années : sacrée opération de communication ! Une opération qui laisse un goût d'autant plus amer que de manœuvre politique ici il n'est pas question : c'est bien aux agents que s'adressent le message diffusé sur l'Intranet et non aux électeurs.

Alors quand Etapes Hebdo se transforme en « PravDAP' », quand l'information se fait à ce point propagande, pouvons-nous encore avoir confiance en notre administration ? Pouvons-nous encore travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques sans qu'elles se fondent sur des données objectives et transparentes ? Que vaut la parole institutionnelle d'une direction générale niant à ce point la réalité ?

Combien ça coute : épisode 3 – La cérémonie d'installation du DGAP

Nous avons déjà peu goûté les joies et les plaisirs du cocktail imposé par le garde des sceaux aux directeurs pénitentiaires fin 2025, l'invitation s'étant soudainement muée en convocation. Quelques jours avant l'évènement et alors même qu'un de nos collègues venait d'être limogé après que le garde des sceaux l'avait publiquement et injustement accusé d'avoir désobéi, il avait fallu bousculer tous les agendas, annuler les rendez-vous professionnels et personnels pour venir représenter nos services à cette dégustation de petits fours. Faute de trains, le prix du billet d'avion des collègues toulousains s'élevait à plus de 1000€ pour n'évoquer que cet exemple. Sans parler des nuits d'hôtel pour les nombreux professionnels contraints d'effectuer le déplacement la veille pour être à l'heure.

Qu'à cela ne tienne, on ne change pas une équipe qui gagne. Quelle ne fut pas notre surprise de recevoir fin mai une seconde « convitation » du garde des sceaux pour le 1^{er} juin, sans lieu ni objet à nouveau. Nous découvrions quelques jours plus tard qu'il s'agissait d'assister à la cérémonie d'installation du nouveau DGAP. Notons qu'il s'agit d'une première, aucun DAP n'ayant jusque-là fait l'objet d'une telle cérémonie. Sans doute un nouveau marqueur destiné à calquer notre fonctionnement sur celui du ministère de l'intérieur, comme pour mieux s'assurer de l'obéissance de troupes jugées trop indisciplinées.

Au vu du coût de la mesure, mais aussi au regard de la désorganisation des services occasionnée, chacun d'entre nous ayant dû à nouveau annuler ses autres engagements en dernière minute, n'aurait-il pas été plus pertinent de réunir tout ce petit monde pour une journée de travail à la rentrée ? Elle aurait laissé la part belle à notre nouveau directeur pour imprimer sa tonalité après quelques semaines de découverte de l'administration pénitentiaire. Cela aurait aussi permis des temps d'échange sur des questions de fond qui ne



manquent pas, sans doute plus utiles qu'un long discours exclusivement descendant.

Hasard malheureux de calendrier, un gel de plus de 23% du budget de l'administration pénitentiaire était annoncé simultanément (soit 370 000 000 € sur 1 585 733 266€, hors titre 2), somme très légèrement revue à la baisse suite à l'affaire Lyhanna (353 000 000€, soit 22,3% du budget). Alors, oui... on est tout de même tenté de se demander une fois encore combien ça coute toutes ces cérémonies, cocktails et réceptions en tous genres que le garde des sceaux affectionne tant. Une goutte d'eau dans l'océan par rapport aux chiffres précités ? Pas sûr lorsque les frais sont déduits du budget de services où il faut, passé le 2^{ème} semestre, faire valider à la DISP l'achat de simples stylos...

Que sont les Emplois de Direction du Ministère de la Justice (EDMJ) ?



Les Emplois de Direction du Ministère de la Justice, ou EDMJ, ont vu le jour fin 2023. Dans la dynamique, en cours depuis plusieurs années, de réforme de l'encadrement supérieur, le Ministère de la Justice a choisi, faute de corps unique, de créer un statut d'emploi unique pour ses cadres supérieurs. Ont ainsi été regroupés au sein des EDMJ une partie des emplois fonctionnels relevant jusque-là des corps des DSP, DPIP, directeurs des services de greffe et directeur PJJ. Seule une partie des emplois fonctionnels d'alors intègre les EDMJ. Bien qu'il se soit agi d'une réforme à fort enjeu pour les directeurs pénitentiaires, le SG a mené les groupes de travail sans associer les syndicats des directeurs pénitentiaires, jusque dans la dernière ligne droite. Il en résulte une réforme bancale, ayant notamment laissé sur le côté des emplois impliquant un niveau de responsabilité au moins égal, voire supérieur, à certains EDMJ.

Les EDMJ ont été répartis en 5 groupes ([arrêté du 30 novembre 2023](#)), par ordre décroissant de responsabilité ([voir la répartition des EDMJ relevant de l'administration pénitentiaire en 5 groupes](#)).

Conditions d'accès

Les 4 corps constituant le vivier des EDMJ relevant de statuts très hétéroclites, les conditions d'accès posées pour chaque corps sont en réalité distinctes et reflètent des inégalités que les EDMJ ne sont pas parvenues à lisser.

Groupe EDMJ	DPIP	DSP
Groupe I	Accessibles aux DPIP qui remplissent les conditions énumérées à l' article 4 du décret du 31 décembre 2019 .	Justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise (définies par l'article 4 du décret du 31 décembre 2019).
Groupe II		
Groupe III	Justifier de six ans de services accomplis dans un tel corps ou cadre d'emplois ou en position de détachement dans un emploi de même niveau et remplissant une des conditions suivantes : 1° Avoir occupé un ou plusieurs emplois dotés d'un indice brut terminal au moins égal à l'indice brut 1027 pendant une durée minimale de trois ans ; 2° Avoir atteint, dans leur grade, l'indice brut 896.	
Groupe IV	Accessibles aux DPIP justifiant au moins de dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A dont trois ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois.	
Groupe V		

L'accès aux EDMJ se fait en dehors du cadre classique des mobilités. Les appels à candidatures sont transmis au fil de l'eau et les candidatures sont présélectionnées puis auditionnées par un comité spécifiquement formé.

Rémunération :

La grille indiciaire applicable aux EDMJ varie selon les groupes de fonctions, culminant en hors échelle D (HED) au 7^{ème} échelon du groupe I des EDMJ (indice sommital) ([voir décret n° 2023-1123 du 30 novembre 2023](#)). Un autre décret fixe la durée des échelons pour chacun des groupes ([voir décret n° 2023-1122 du 30 novembre 2023](#)).

Le régime indemnitaire applicable aux EDMJ est le RIFSEEP, aujourd'hui détaillé par la note du 16 mai 2024.

Une avancée pour les corps des directeurs ?

Si cette réforme a évidemment permis à court terme de valoriser certains postes, elle a dès le début généré de fortes incohérences. Le meilleur exemple demeure celui des directions interrégionales ou, en dehors des postes de DI et DIA, seuls les postes de chef DPIPPR ont pu acquérir ce nouveau statut quand SG et DSD restaient sur le carreau. Cette réforme a surtout constitué un plafond auquel nous nous heurtons aujourd'hui : si elle a permis à certains directeurs d'accéder à ces postes, à l'époque fortement revalorisés, observons que les EDMJ n'atteignent néanmoins pas le niveau indiciaire des administrateurs de l'Etat. En outre, sans revalorisation de ces EDMJ, il reste impossible d'obtenir l'alignement indiciaire et indemnitaire des directeurs sur ces mêmes administrateurs de l'Etat, corps de référence de l'encadrement supérieur de l'Etat.

PRISME : le SNDP alerte sur un déploiement délicat



P R I S M E

Le déploiement national de l'appliquet informatique PRISME, qui a vocation à remplacer APPI, a démarré en mars 2026. Prévu en 4 vagues, il sera achevé début juillet. Pourtant, les quelques mois écoulés depuis le début de son implantation dans les services nous ont conduit à sonner l'alerte par le biais d'un courrier adressé au service IP et à la sous-direction PS qui pilotent cet outil ([consulter le courrier adressé par le SNDP-Cfdt](#)). Si aucun applicatif ne se crée sans ajustement, certains dysfonctionnements observés entraînent des conséquences importantes au sein des services (manque de lisibilité des mesures en cours, des convocations, inaccessibilité ou dédoublement de certaines mesures, avec des conséquences statistiques non négligeables, absences d'alertes, inaccessibilité des agendas, absence d'adresse sur la convocation en permanence délocalisée, etc...). Surtout, nous constatons que les difficultés remontées ne parviennent pas toutes à être solutionnées rapidement pour une partie d'entre elles.

Les rendez-vous de juin

- 09/06 : réunion du secrétariat national du SNDP
- 10 au 12/06 : vote à blanc élections professionnelles
- 17/06 : audition IGJ sur la question des CNE
- 19/06 : groupe de travail élections professionnelles
- 22/06 : audition par la cour des comptes sur la surpopulation pénale
- 22/06 : réunion sur les emplois fonctionnels en SPIP
- Depuis début juin, nous avons également commencé à rencontrer les groupes parlementaires de tous bords pour défendre l'urgente nécessité d'une régulation carcérale et proposer nos amendements au texte de la proposition de loi de Florent Boudié ([retrouver notre proposition ici](#)).
- Enfin cette semaine, nous rencontrons le nouveau DGAP

Mobilité

Pour vos démarches de mobilité, pensez à contacter vos référents :

Pour les DSP : Flavie RAULT et Pascal SPENLE

Pour les DPIP : Jean-François FOGLIARINO

Nous contacter :
sndp.contact@gmail.com
06-40-20-30-34
www.directeurspenitentiaires.fr